

RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00391
Numéro SIREN : 348 819 392
Nom ou dénomination : BUESA ESTEVE PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2018 sous le numéro de dépôt 12455

« BUESA ESTEVE PROMOTION »
S.A.S au capital de 100.000 €
Siège social : 16-18 avenue de la Voie Domitienne
Le Forum – 34500 BEZIERS
RCS BEZIERS 348 819 392

Dépôt au greffe du
Tribunal de Commerce de
BEZIERS

le 14 SEP. 2018

Sous le n°

A 12455

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2018
EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Le 29 juin 2018,
Au siège social.

Les associés de la société "BUESA ESTEVE PROMOTION », se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par son Président, la SARL MGE HOLDING.

La société « J2MI », en sa qualité de Directeur Général, assiste également à la séance.

La société KPMG SA, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4000 actions sur les 4000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- le rapport de gestion établi par le président,
- les rapports établis par le commissaire aux comptes,
- les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que son rapport, le texte des résolutions proposée, le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance que la société KPMG SA, représentée par Mr Didier REDON a remplacé la société MBA AUDIT, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et le mandat de la société KPMG SA, représentée par Mr Didier REDON arrivant à expiration lors de la présente assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

2/ Mission du Commissaire aux Comptes suppléant.

La nomination d'un commissaire aux Comptes suppléant n'étant plus obligatoire par application des **dispositions de l'article L 823-1 du Code de commerce dans sa rédaction issue de la loi n° 2016-1691** du 09/12/2016, il est décidé de ne pas remplacer le Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à *l'unanimité*....

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à *l'unanimité*....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

CERTIFIE CONFORME
Le Président
« SARL MOE HOLDING »

